



droit en CESU mieux que AE ?

Par **sechane**, le **09/02/2012** à **21:20**

bonjour,

je voudrais si en faisant de l'aide à domicile et en étant payé en cesu si j'ai le droit de faire plusieurs prestations (qui n'hésite un agrément qualité pour une auto entreprise) puis-je être payée en cesu pour faire garde malade, garde de personne âgées la nuit , etccc, à partir du moment où la personne me recrute pour ça et qu'on est ok.....possible ou pas ??

merci

Par **P.M.**, le **10/02/2012** à **12:03**

Bonjour,

Si c'est une même personne, je ne comprends pas pourquoi elle devrait émettre plusieurs CESU...

Par **sechane**, le **10/02/2012** à **13:27**

bonjour,

je parle pour plusieurs employeurs, je veux faire de l'aide à domicile chez plusieurs personnes avec différentes prestations chez chacune d'entre elles (garde malade, courses, aide au repas etc) est ce que j'ai le droit d'effectuer ce genre de prestation en CESU, car se qui est dommage c'est qu'en AE il faut un agrément qualité et cet agrément il faut un lieu d'accueil .

j'aurai préférée pour différente raison être AE mais si vous me confirmez que je ne peux pas obtenir l'agrément qualité sans lieu d'accueil, j'aurai procédé autrement en CESU mais vu que c'est sans agrément à ton le droit de tout faire (garde malade , garde personnes âgées etc)

voilà voilà

merci

Par **P.M.**, le **10/02/2012** à **13:43**

Comme auto-entrepreneur, vous ne pourriez être payé que par un CESU préfinancé, sinon, il

faudrait que parallèlement à cette activité, vous en ayez une de salariée...
Pour les conditions des agréments, je vous conseillerais de vous rapprocher de la DIRECCTE...

Par **sechane**, le **10/02/2012** à **13:49**

oui je vais contacter quelqu'un, savez vous juste me dire si en CESU sans etre AE on est autorisé a faire tout type de prestation garde de nuit , garde malade, etc. (qui nécessite un agrément en AE)

Par **P.M.**, le **10/02/2012** à **14:04**

Je vous propose pour les activités de services à la personne soumises à agrément [ces dispositions du Code du Travail](#)

Par **sechane**, le **10/02/2012** à **14:14**

aie donc meme pour se que je veux faire il faut l'agrément qualité meme en cesu, ppffff.
je ne sais pas comment faire a part etre "esclave" d'une entreprise.

Par **P.M.**, le **10/02/2012** à **14:38**

Ou vous faire agréer après informations prises auprès de la DIRECCTE même si l'eclavagisme n'a pas tout à fait la même définition que le salariat...

Par **sechane**, le **10/02/2012** à **14:43**

oui biensur j'exagère mais quand je vois combien j'étais payée.... sans intermédiaire
forcement que l'on gagne mieux.
oui oui je vais me renseigner mais j'ai bien peur de n'avoir le droit qu'a l'agrément simple ...

Par **P.M.**, le **10/02/2012** à **15:02**

Si c'est cela que vous comparez, vous ne pouvez pas mettre en équivalence le salaire où notamment les charges sociales sont déjà déduites avec la rémunération d'un auto-entrepreneur...